

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

27 novembre 2023 À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi le 27 novembre à 18h30, à la salle du conseil, dûment convoqué par le greffier-trésorier suivant un avis spécial signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Le conseiller M. Gaston Paré est absent.

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h30, Monsieur le maire vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

2023-11-177

RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-178

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT,
RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE LA
SALLE ET GAUVIN OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à des travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont nécessaires afin de procéder aux travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial rues de la Salle et Gauvin Ouest, selon les directives de changement DC n°03, DC n°04, DC n°05, DC n°06, DC n°07, DC n°08, DC n°09, DC n°10, DC n°11, DC n°12 et DC n°13, directives vérifiées et approuvées les 24 et 27 novembre 2023 par la firme FQM pour un montant total de 23 964.78 \$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les directives susmentionnées de changement;

D'AUTORISER le directeur général à signer lesdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-179

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 – RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » soit un montant de 1 174 906.49 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme FQM a émis en date du 27 novembre 2023 le décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 375 116.03 \$ taxes incluses à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-180

RÉSOLUTION - PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents,

CE QUI SUIT:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier